

Cette publication n'est pas publiée

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces

Sous-rubrique: Autre avis officiel

Date de publication: KABVS 06.06.2025

Visible par le public jusqu'au: 06.09.2025

Numéro de publication: AL-VS15-0000001769

Entité de publication



Commune de Vétroz, Route de l'Abbaye 31, 1963 Vétroz

Autre avis – Fauchage et entretien des propriétés, Vétroz

Titre de l'avis

Fauchage et entretien des propriétés

Contenu de l'avis

Conformément à l'article 6 de la Loi cantonale sur la protection contre l'incendie, à l'article 10 du Règlement d'application de cette même loi, ainsi qu'aux articles 44 et 60 du Règlement communal de police, les propriétaires de bien-fonds sis sur le territoire de la commune de Vétroz sont tenus de faucher périodiquement leurs prés, d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres et autres végétations, tant pour des raisons de sécurité que de salubrité. Il en va de même pour les terrains non cultivés qui doivent être entretenus régulièrement. Ces dispositions sont valables tant pour la zone agricole que pour la zone à bâtir.

D'autre part, pour des raisons de sécurité routière (art. 169 et 172 de la Loi du sur les routes), aucune végétation (arbres, haies vives, herbes, céréales, etc.) en bordure et aux intersections des voies publiques ne doit gêner la circulation ou masquer la signalisation routière. **Un délai est donné jusqu'au 6 juillet 2025 pour se conformer aux prescriptions susmentionnées.**

Passé cette date, l'Administration communale fera exécuter les travaux aux frais des propriétaires concernés.

Point de contact

Commune de Vétroz

Route de l'Abbaye 31

1963 Vétroz

Délai

Expiration du délai: 06.07.2025